

Affiché le 7/04/2023

COMMUNE DE VILLY-BOCAGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 MARS 2023
N° 2023-03

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Marie GAZEL, Mme Catherine MARIE, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, M. Christophe LEBON, M. Omar TOUZANI, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

Absents excusés :

Mme Edwige LEMIERE

Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Omar TOUZANI est élu secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 février 2023
2. Election d'un délégué titulaire au SDEC Energie en remplacement du délégué démissionnaire
3. Enseignes pour L'Atelier : choix du fournisseur
4. Achat de la salle paroissiale
5. Délibérations autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
6. Repas des aînés : choix du prestataire et du menu, animation
7. Encaissement de 2 chèques du Trésor Public pour le dégrèvement de la taxe foncière

Informations diverses :

- Démission d'un conseiller municipal
- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses
- ...

2023-03-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 février 2023

Le procès-verbal a été mis à disposition de tous les conseillers le 14 février 2023.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	9	Votes contre :	0	Abstentions :	3
--------------	---	----------------	---	---------------	---

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023-03-02 : Election d'un délégué titulaire au SDEC Energie en remplacement du délégué démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados appelé couramment SDEC ENERGIE et que conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ENERGIE en date du 1^{er} Janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ENERGIE.

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à la démission d'un conseiller municipal, le poste qu'il occupait en tant que délégué titulaire de la commune au SDEC Energie est désormais vacant. Il propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SDEC ENERGIE.

Sont candidats au poste de délégué titulaire au SDEC ENERGIE :

- M. Michel ECOBICHON

M. Anthony PELLERIN et M. Alexandre LEBASTARD sont désignés assesseurs et il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- M. Michel ECOBICHON : 11 voix
- Votes blancs : 0
- Votes nuls : 1

M. Michel ECOBICHON est élu délégué titulaire pour représenter la commune au SDEC ENERGIE.

Ampliation de cette délibération sera adressée à la Présidente du SDEC ENERGIE.

2023-03-03 : Enseignes pour L'Atelier : choix du fournisseur

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de conseil du 20 décembre 2022 il a été proposé de revoir la position des enseignes dans l'objectif de trouver la meilleure signalétique possible, à savoir :

- une enseigne lumineuse sur le pignon Nord du bâtiment,
- une enseigne non-lumineuse au-dessus de l'entrée principale (façade Est).
- un logo peint sur la façade Ouest (proposition de l'Etincelle).

M. le Maire a donc demandé la modification du devis à la société Publicité François de St Lô pour respecter ce choix. Il en ressort un montant total de 4 956 € TTC déplacement et pose comprise.

M. le Maire rappelle également que l'inauguration de l'espace culturel communal remonte au 15 octobre 2021 et qu'il est plus que temps de procéder à la pose de ces enseignes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter le devis à la société Publicité François de St Lô pour un montant total de 4 956 € TTC déplacement et pose comprise. Le montant sera inscrit au budget 2023 en investissement à l'opération n° 18 « Espace culturel ».

Synthèse des discussions :

Il a été rappelé qu'une demande d'enseigne devait être faite et instruite préalablement à toute commande et notamment au regard du code de l'environnement.

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 2
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter le devis à la société Publicité François de St Lô pour un montant total de 4 956 € TTC déplacement et pose comprise et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. Le montant sera inscrit au budget 2023 en investissement à l'opération n° 18 « Espace culturel ».

2023-03-04 : Achat de la salle paroissiale

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 20 décembre 2022 l'achat de la salle paroissiale avait été rejeté à cause de son prix trop élevé. La salle paroissiale est située sur la parcelle cadastrée B 434 d'une surface de 125 m² et comportant une partie bâtie de 28 m² et dont l'adresse est 3 rue des Ecoles. Cette salle paroissiale est dans la continuité directe de la cantine scolaire.

Entre temps la commune a reçu de la part du Diocèse de Bayeux-Lisieux, propriétaire du bien, des estimations par des notaires ou des agences immobilières locaux comprises entre 8 000 € et 18 000 € nets vendeur, c'est-à-dire sans les frais de notaire. Le Diocèse a fait savoir qu'il ne pouvait décemment pas descendre en-dessous de 6 900 €. En effet la dernière proposition du Diocèse était de 8 000 € frais de notaires compris ce qui laisse seulement 6 900 € nets au vendeur compte tenu des frais de notaire qui s'élèvent à 1 100 €.

M. le Maire ajoute que le droit de préemption de la commune sur ce bien, s'il était mis en vente publique, est une procédure très compliquée dans laquelle les tiers acheteurs potentiels interviennent et cette procédure ne garantit aucunement d'une part que la commune serait l'acquéreur final ni d'autre part que le prix d'achat serait inférieur à celui négocié actuellement. Enfin M. le Maire fait savoir au conseil municipal que l'achat de cette salle paroissiale servira à la création d'une salle de repos et de vestiaire pour le personnel communal.

M. Le Maire demande donc au conseil municipal de revoir sa position et de valider l'acquisition de ce bien par la commune au prix de 8 000 € frais de notaire compris et de l'autoriser à signer tout document y afférent. Le montant sera inscrit au budget 2023 en investissement à l'opération n° 21 « Acquisition salle paroissiale ».

Synthèse des discussions :

Il a été mentionné l'absence de raccordement au réseau d'eau potable comme élément dépréciant la valeur du bien.

Votes pour : 8	Votes contre : 1	Abstentions : 3
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'acquisition de ce bien par la commune au prix de 8 000 € frais de notaire compris et de l'autoriser à signer tout document y afférent. Le montant sera inscrit au budget 2023 en investissement à l'opération n° 21 « Acquisition salle paroissiale ».

2023-03-05 : Délibérations autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que :

- D'une part lors de la réfection de la toiture de l'école, bâtiment garderie, il a été noté l'absence d'une sortie de ventilation pour la VMC de la garderie. Cette sortie n'avait pas été prévue dans le devis initial et a été ajoutée en toiture par l'entreprise PELCERF pour un montant de 83,52 € TTC.
- D'autre part il a été procédé à l'achat d'un radiateur électrique à accumulation pour la cantine pour un montant de 359 € TTC auprès de la SA LEROY MERLIN France CAEN.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 527 259,70 €

Moins dépenses emprunt prévision au chapitre 16 = 93 330,77 €

Moins restes à réaliser dépenses 2021 = 12 674,22 €

Hors Chapitre 001 « Déficit » = 48 453,35 €

Moins Chapitre 040 Opérations d'ordre = 12784,33 €

Montant budgétisé en 2022 = 360 017,03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 90 004,25 € (soit 25 % de 360 017,03 €).

Les dépenses d'investissement objet de la présente délibération seront imputées de la façon suivante :

Opération N° 19 (bâtiments scolaires) : 83,52 € - SARL JFE PELCERF. 14240 LES LOGES

Opération N° 19 (bâtiments scolaires) : 359 € - SA LEROY MERLIN France CAEN 14120 MONDEVILLE

Total : 442,52 € TTC

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2023-03-06 : Repas des aînés : choix du prestataire et du menu, animation

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commission Culture, Vie Associative et Sociale et Citoyenneté s'est réunie le 21 février dernier et propose de confirmer le repas des aînés à la date du dimanche 14 mai 2023, de poursuivre avec le même traiteur M. BEAUCHENE de CHAMP DU BOULT (14380) et d'animer ce repas par une activité Karaoké organisée par des élus.

M. le Maire propose au conseil municipal d'entériner ces choix et de retenir le menu à 40,00 € TTC par repas, service et boissons compris. Le détail du menu sera choisi par sondage auprès des élus présents à cette réunion de conseil.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 11	Votes contre : 1	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'entériner ces choix et de retenir le menu à 40,00 € TTC par repas, service et boissons compris.

2023-03-07 : Encaissement de 2 chèques du Trésor Public pour le dégrèvement de la taxe foncière

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu le 6 février 2023 de la part du Centre des Finances Publiques de Bayeux deux avis de dégrèvement de la taxe foncière 2022 avec deux chèques l'un d'un montant de 13,00 € et l'autre d'un montant de 26,00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à encaisser ces chèques au nom de la commune et à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ces chèques au nom de la commune et à signer tout document y afférent

2023-03-08 : Informations diverses :

- Démission d'un conseiller municipal : M. le Maire confirme au conseil municipal qu'il a reçu le 17 février 2023 la lettre de démission de M. Arnaud MARIE, conseiller municipal, par courrier avec accusé de réception. Il a signifié par courrier à l'intéressé l'acceptation de cette démission et en a informé la sous-préfecture de Vire et la préfecture du Calvados.

- Dates des prochaines réunions de conseil : 4 avril 2023 (20h), 16 mai 2023, 13 juin 2023
- Dates des prochaines réunions des commissions communales :
Commission budget finances : 13 et 20 mars à 9h
- Informations des commissions
- Informations sur les **travaux en cours ou effectués** :
 - Installation d'un abribus au Buquet (Val d'Ingy) : il reste à réaliser le marquage au sol.
 - Réfection de la toiture de la garderie et de la classe GS/CP : effectuée durant les vacances de février 2023
 - Réflexion sur la sécurisation de la traversée du bourg : la consultation des cabinets d'études pour l'étude de faisabilité est terminée, un rendez-vous est pris avec le CAUE 14 pour solliciter leur avis.
 - Pose d'un défibrillateur rue des écoles : en cours, la partie câblage électrique a été réalisée par la commune, le défibrillateur sera installé par la société Cardio-Course courant mars.
 - Réfection de la voirie chemin des Buttes : en cours, le devis a été accepté lors de la dernière réunion de conseil sous réserve de trouver des subventions.
 - Travaux en régie pour l'isolation anti-feu des locaux de stockage de l'espace culturel communal
- Informations sur les **travaux à venir** :
 - Travaux d'accès à la garderie : construction d'un plan incliné au niveau de la garderie
 - Réparation du mur du cimetière
 - Remplacement du sol de l'aire de jeux de la cour de la maternelle : à inscrire au budget 2023 pour changement global aire + jeux
 - Etanchéité et gouttières du bâtiment de l'école primaire : reporté en 2023
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses :
 - Suite des incendies au Maizerais et aux Petites Carrières : le suspect a été jugé le 8 février 2023 et a été sanctionné par 1 an de prison ferme, de plus il doit pendant 3 ans : se faire soigner, ne pas entrer en contact avec les victimes et ne pas mettre les pieds à Villy-Bocage. Il a fait appel mais il reste en prison jusqu'au jugement en appel.
 - Une réunion de sensibilisation à la cybersécurité a eu lieu le jeudi 2 mars en la présence d'une dizaine de personnes, essentiellement des élus et les secrétaires de mairie. Un expert de la gendarmerie nationale de Caen nous a mis en garde contre les attaques potentielles et nous a indiqué les bonnes pratiques à respecter pour éviter ce fléau ou en tout cas en limiter les conséquences. Le sentiment partagé est qu'il serait bien d'organiser une réunion d'information pour l'ensemble de la population car nous sommes tous concernés par ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 54

Le Président de séance


 Le Maire
 Jean-Luc ROUSSEL

Le Secrétaire de séance

M. Omar TOUZANI

